Direction générale de l'alimentation

Sous-direction de la qualité et de la protection des végétaux

Bureau de la réglementation et de la mise sur le marché des intrants

Dossier suivi par: SS

Réf: 9400052SNCO15077



MINISTERE DE L'ALIMENTATION DE L'AGRICULTURE ET DE LA PECHE

ARYSTA LIFESCIENCE Route d'Artix BP 80 64150 NOGUERES FRANCE

Paris, le

20 MAI 2015

Objet : Lettre de décision

Madame, Monsieur,

Veuillez trouver ci-joint la lettre de décision qui fait suite à votre demande d'ajout de second nom commercial, concernant le produit :

N° Intrant: 9400052 - CENTURION 240 EC

AMM n°9400052

(ce n° intrant et ce nom sont à rappeler dans chaque correspondance concernant ce dossier)

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

Pour le Ministre et par délégation,

et de la protection des végeteux

Alain TRIDON

251, rue de Vaugirard 75732 PARIS CEDEX 15

Tél.: 01.49.55.49.55 - Fax: 01.49.55.59.49

Conformément aux dispositions du chapitre III du titre V du livre II de la partie législative du Code Rural et des textes pris pour son application, les décisions suivantes ont été arrêtées dans les conditions ci-dessous :

## Descriptif de l'Intrant

Nointrant: 2150203 Nom commercial: EXOSET

Produits Phytopharmaceutiques

N° AMM: 9400052

Firme détentrice: ARYSTA LIFESCIENCE

Type commercial: Second nom commercial

9400052 CENTURION 240 EC

Vu la notification de l'Anses n°2015-0452 du 24 avril 2015

La commercialisation de CENTURION 240 EC (produit de référence) est autorisée sous la dénomination EXOSET (second nom commercial).

Dénomination de l'intrant

**EXOSET** 

Produit de référence CENTURION 240 EC

## Dénominations commerciales

CENTURION 240 EC, SELECT

Teneur garantie en matière active

240 G/L

Cléthodime

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

Pour le Ministre et par délégation,

et de la protection des végéraux

Alain TRIDON

20 MAI 2015